

## COMMUNE DE FOREST

25/09/2007/A/028

### **E X T R A I T DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 25 septembre 2007.

Etaient présents : Mme De Galan, Bourgmestre-Présidente; Mmes et Mm. Ghysseles, Angeli, Résimont, Courtois, El Yousfi, Ouartassi, Chapelle et Van der Taelen, Echevins; Mmes et MM. Borcy, Claisse, Putseys, Langbord, Gabriel, Mokhtari, Rongé, Baumerder, Bentaha, Père, Defays, Delville, Leblicq, Sebbahi, Loewenstein, Bairouk, Tahri, Denis, Buyse, Cremer et Richard, Conseillers communaux; M. Delanghe, Secrétaire communal.

\$12505248\$

TP - Voirie - Cimetière de Forest - Réfection des chemins - 2ème phase - Mode de passation du marché - Cahier spécial des charges.

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 5 octobre 2004 de faire choix d'un marché par adjudication publique pour la réfection des chemins au Cimetière de Forest à Alseberg, d'arrêter le cahier spécial des charges et l'avis de marché joints au dossier, de réduire le délai de réception des offres tel que prévu à l'article 12 de l'A.R. du 8/01/1996, d'inscrire la dépense estimée à 100.000,00 EUR TVAC à l'article 878/721-60 du service extraordinaire du budget 2004 et de financer la dépense par un emprunt;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la 2<sup>ème</sup> phase de la réfection des chemins du cimetière de Forest à Alseberg;

Considérant que la dépense est estimée à 150.000,00 EUR TVAC et émerge au service extraordinaire du budget 2007 où un crédit de 150.000,00 EUR est ouvert à l'article 878/721-60 (disponible : 150.000,00 EUR);

Considérant que le travail ne peut être effectué par le personnel communal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 17 § 2,1°; a ou c, ainsi que ses arrêtés d'application;

Vu l'article 18bis § 2 al.1 et 2 de la loi du 24 décembre 1993 par lequel un pouvoir adjudicateur peut réserver la participation à une procédure de passation d'un marché public non soumis à des obligations résultant des directives européennes ou d'un acte international en matière de marchés publics, à des entreprises de travail adapté ou à des entreprises d'économie sociale d'insertion, dans le respect des principes du Traité instituant la Communauté européenne;

Considérant que le cautionnement est d'application;

DECIDE:

1) de faire choix d'un marché par adjudication publique pour la 2<sup>ème</sup> phase de la réfection des chemins du cimetière de Forest à Alseberg;

2) d'arrêter le cahier spécial des charges ci-annexé;

3) de réserver le marché en vertu de l'article 18bis § 2 al. 1 et 2 de la loi du 24 décembre 1993 ;

4) d'inscrire la dépense estimée à 150.000,00 EUR TVAC à l'article 878/721-60 du service extraordinaire du budget 2007;

5) de financer la dépense par un emprunt.

Le Secrétaire,  
(s) G. DELANGHE.

Le Président,  
(s) M. DE GALAN.

POUR EXPEDITION CONFORME :

Par le Collège :  
Le Secrétaire,

Pour la Bourgmestre :  
L'Echevin délégué,